



Règlement intérieur de l'association SJBAD (Saint Jean le Blanc Badminton)

Article 1 : Règlement

Le règlement suivant complète les statuts de l'association Saint Jean Le Blanc Badminton. Chaque adhérent ou responsable légal pour les mineurs doit prendre connaissance de ces différents articles et en respecter les consignes.

Article 2 : Force obligatoire

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement accepté lors de l'adhésion.

Article 3 : Assurance

L'association dispose d'une assurance responsabilité civile. Il est conseillé de souscrire une assurance individuelle complémentaire.

Article 4 : Cotisations

Le montant des cotisations est, pour un adhérent de St Jean Le Blanc, de 50 euros et de 30 euros pour un enfant de moins de 18 ans. Pour un adhérent extérieur à la commune, 70 euros et 40 pour un enfant de moins de 18 ans. Un forfait couple est à 80 euros et 110 euros pour un couple extérieur. Pour les primo-adhérents, la cotisation est majorée de 20 euros, uniquement pour la première année.

Les enfants ne sont redevables de la cotisation qu'à partir de l'année de leurs 10 ans.

La cotisation sera perçue par chèque à l'ordre de « Saint Jean Le Blanc Badminton » ou virement bancaire. Aucun remboursement ne pourra être effectué par la suite. Elle englobe les frais liés au fonctionnement de l'association.

Les membres du bureau, du fait de leur investissement au sein de l'association, sont exonérés de cotisation.

Article 5 : Membre actif de moins de 18 ans

Tout membre actif de moins de 18 ans doit être accompagné d'un membre actif de plus de 18 ans pour avoir accès aux aires de jeux.

Article 6 : Créneaux horaires

Les créneaux horaires peuvent être modifiés d'une année sur l'autre. Ils sont communiqués en début de chaque saison aux adhérents.

Article 7 : Matériel et équipements

L'installation et le rangement du matériel doivent être assurés par tous les adhérents. Les membres de l'association doivent respecter le règlement intérieur du gymnase qui est mis à leur disposition gratuitement par la municipalité. Nous comptons sur la bienveillance de chaque adhérent pour laisser la salle dans un état irréprochable avant leur départ (matériel, volants, bouteille vide, etc. ...)

Article 8 : Tenue

Les joueurs doivent obligatoirement pratiquer avec des chaussures spécifiques aux sports en salle (semelles anti-traces), qui doivent être exclusivement réservées à un usage d'intérieur. Ils doivent, de plus, revêtir une tenue de sport adéquate.

Article 9 : Vol

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte et recommande de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements ou manifestations en relation avec le badminton.

Article 10 : État d'esprit

Saint Jean Le Blanc Badminton se doit d'être une association respectueuse d'un état d'esprit sportif. Aussi, tout adhérent s'engage à entretenir bon esprit, gaieté, fair-play et respect des autres. En cas de forte affluence, les simples sont déconseillés, il faut privilégier le double et concevoir une rotation raisonnable sur les terrains. Il est souhaitable qu'aucun joueur ne reste sur le bord du terrain si des places en double sont disponibles. De plus, tout joueur doit accepter de jouer avec ou contre un autre joueur, même en cas d'écart de niveau. Nous invitons chaque adhérent à communiquer à l'association un contact d'urgence en cas de besoin.

Article 11 : Fonctionnement

Le fonctionnement de l'association repose sur le bénévolat. Il est demandé à chacun de s'impliquer dans les tâches courantes liées aux entraînements ou événements en relation avec le badminton et lors de l'assemblée générale afin de faire vivre au mieux l'association.

Article 12 : Litiges et sanctions

Saint Jean Le Blanc Badminton est une association promouvant la pratique du badminton dans un esprit sportif et respectueux de l'adversaire. Tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

De même, tout matériel détérioré, vol et non-respect du règlement intérieur sera signalé au conseil d'administration qui pourra prendre les mesures nécessaires, étant habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

Tous les adhérents sont, aussi, habilités à respecter ce règlement.

